

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 04/04/2011

Réception par le Prefet : 04/04/2011

Publication : 07/04/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-1-1-2

Séance du jeudi 31 mars 2011

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général,

VU les articles L.3122-4 et L.3122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de fixer, comme suit, la composition de la Commission Permanente :

- o Le Président du Conseil Général, membre de droit,
- o 9 Vice-Présidents,
- o un Rapporteur Général du Budget
- o 20 autres membres

- Approuve la composition ci-dessous de la Commission Permanente, telle qu'elle résulte des opérations de vote.

Président : M. Charles BUTTNER

1^{er} Vice-Président : M. Rémy WITH 20 voix (11 voix pour M. FREYBURGER)

2^{ème} Vice-Président : Mme Brigitte KLINKERT 20 voix (11 voix pour M. DELMOND)

3^{ème} Vice-Président : M. Michel HABIG 20 voix (11 voix pour M. HILBERT)

Vice-Présidents :

M. Pierre BIHL	20 voix (11 voix pour M. HABIB)
M. Jean-Paul DIRINGER	20 voix (11 voix pour M. REINHARD)
M. Francis FLURY	20 voix (11 voix pour M. VOGT)
M. Alphonse HARTMANN	20 voix (11 voix pour M. MIEHE)
M. Guy JACQUEY	20 voix (11 voix pour M. STOLL)
M. Bernard NOTTER	20 voix (11 voix pour M. BANNWARTH)

Rapporteur Général du Budget : M. Eric STRAUMANN

Autres membres :

M. Daniel ADRIAN
M. Etienne BANNWARTH
M. Gilbert BUTTAZZONI
M. Christian CHATON
M. Max DELMOND
M. Dominique DIRRIG
M. Pierre FREYBURGER
M. Alain GRAPPE
M. Pierre GSELL
M. Michel HABIB
M. Frédéric HILBERT
M. Laurent LERCH
M. Hubert MIEHE
M. Lucien MULLER
M. Armand REINHARD
M. Marc SCHITTLY
M. Jo SPIEGEL
M. Henri STOLL
M. Pierre VOGT
M. Jean-Jacques WEBER

Conformément à l'article L.3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil Général et les membres de la Commission Permanente ayant reçu délégation, en application de l'article L.3221-3 du même Code, forment le Bureau.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

Adopté